

# Pour un projet de loi autonomie maintenant !

Nous reprenons ci-dessous la déclaration du bureau national de l'UCR des 1<sup>er</sup> et 2 décembre.

L'ambition pour la CFDT Retraités est de créer un droit universel d'aide à l'autonomie quel que soit l'âge. Dans le passé, elle a contribué par ses actions et ses propositions aux grandes avancées pour construire progressivement ce nouveau droit, en particulier la création de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV).

Pour la CFDT Retraités, la loi ASV était une étape qu'il fallait poursuivre. D'annonces en reports depuis deux ans, le gouvernement et le Parlement, poussés par les conséquences de la crise sanitaire, ont décidé de la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale relative à l'autonomie. C'est une avancée majeure dans l'accompagnement de l'avancée en âge mais aussi pour les personnes en situation de handicap.

Pour notre organisation, l'objectif est de permettre une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie en diminuant le reste à charge des familles au travers d'un financement mutualisé, solidaire et pérenne qui doit reposer sur un financement essentiellement public.

Il convient de mieux organiser le système de soins autour des personnes vulnérables et d'améliorer leur accompagnement en rénovant le modèle des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Il faut aussi diversifier les types d'habitat alternatifs entre le domicile et l'Ehpad.

Aujourd'hui, les départements financent 65% de l'APA, il faut

## La CFDT Retraités récompensée pour le maintien du lien social

Beaucoup d'Unions territoriales de retraités CFDT ont innové et trouvé des solutions au printemps dernier pour maintenir le lien social avec leurs adhérents, notamment les plus fragiles et les isolés, pour connaître leurs difficultés et les prendre en charge autant que faire se peut : appels téléphoniques, liens réguliers par les moyens informatiques, réunions en visio, etc.

Notre mot d'ordre était : « Pas un adhérent de la CFDT Retraités ne doit se retrouver isolé ».

Nos mandatés ont étendu les contacts avec les adhérents et non adhérents dans les instances sociales où ils siégeaient (CCAS, conseils de la vie sociale dans les Ehpad,



conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie quand c'était possible).

Ces actions de printemps ont été récompensées le 1er décembre par un prix décerné par le Réseau francophone Villes amies des aînés pour sa lutte contre l'isolement. Le jury était présidé par Serge Guérin, sociologue spécialiste des questions liées au vieillissement et à la « séniorisation » de la société.

qu'un rééquilibrage intervienne entre la part nationale, financée par la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie (CNSA), et la part des départements.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale officialise la création de la cinquième branche, mais c'est dans le cadre d'une future loi autonomie annoncée par le gouvernement que doivent se concrétiser son contenu et son financement. Les déclarations sur les délais de ce projet de loi et de sa mise en application demeurent floues et nous inquiètent quant à une réelle prise en compte des besoins du secteur dans les prochaines années. Le

financement actuellement proposé est très largement en deçà des besoins. Or le secteur de l'accueil en établissement comme de l'accompagnement à domicile sont en crise depuis de longues années.

La CFDT Retraités appelle le gouvernement et le Parlement à présenter un projet de loi dès le début de l'année 2021. Dans les prochaines semaines elle entreprendra une nouvelle fois une campagne pour rencontrer les parlementaires et les conseils départementaux afin de lancer dès maintenant la construction d'une grande loi pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap. ✨

# La nouvelle branche Autonomie figure dans la loi de financement

**Sans surprise l'Assemblée nationale a pour l'essentiel rétabli son texte d'origine en supprimant la plupart des ajouts du Sénat et voté le 30 novembre. Il n'y a pas de modifications significatives par rapport à ce que nous écrivions dans *Retraité Militant* de décembre. En plus de revoir à la hausse le déficit de la sécurité sociale pour 2021, les députés ont adopté des amendements du gouvernement visant à modifier le dispositif d'exonérations sociales pour les entreprises touchées par le couvre-feu et le confinement et la perte d'autonomie. Le premier budget de la nouvelle branche autonomie a été revu à la hausse.**

C'est officiel, la perte d'autonomie, quel que soit l'âge, fait désormais partie de la Sécurité sociale. Comme nous l'écrivons depuis cet été, aux quatre branches historiques, les députés en ont ajouté une cinquième qui trouve sa place dans la loi de financement dès 2021. Elle ne retrace pas toutes les dépenses liées à la perte d'autonomie puisque les dépenses relevant des départements concernant les personnes âgées en perte d'autonomie et celles en situation de handicap n'en font pas partie.

Aucune surprise ne marque ce

futur premier exercice. Les mécanismes budgétaires sont modifiés puisque la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) devient une caisse de plein exercice. Ce premier budget ne prend pas en compte l'effet des mesures nouvelles qui pourraient être décidées dans la prochaine loi Grand âge et autonomie. L'essentiel de son budget qui provenait de l'Assurance maladie est remplacé par une part de CSG de 1,93% portant sur l'ensemble des assiettes de la CSG (28,1 milliards d'euros). À compter de 2024, cette fraction de CSG sera augmentée

de 0,15 point supplémentaire (actuellement affecté à la Cades), conformément aux dispositions de la loi n°2020-992 du 7 août 2020 dont *Retraité Militant* a traité le contenu dans les numéros précédents. Elle continuera à percevoir ses recettes traditionnelles issues de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) et de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) pour un total de 2,8 milliards d'euros. Au total, ces recettes s'élèveront à 31,2 milliards d'euros (lire tableau).

## La CFDT favorable avec des réserves

En matière de dépenses, les besoins sont évalués à 31,6 milliards d'euros compte tenu des mesures nouvelles liées à la mise en place du Ségur de la santé dans le secteur médico-social (impact de 2,1 milliards d'euros en 2020-2021 au titre des revalorisations salariales et de l'investissement) et à la contribution de la CNSA à la revalorisation des métiers du domicile. La fraction de CSG affectée à la branche Autonomie a été révisée à la hausse en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale pour compenser les dépenses au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et pour corriger l'effet de la dégradation du

## Les nouvelles missions de la CNSA

Un article de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 concrétise la création de la nouvelle branche Autonomie, la cinquième branche. Plusieurs alinéas sont consacrés aux missions qui seront confiées à la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie: « veiller à l'équilibre financier de cette branche », « piloter et assurer l'animation et la coordination... des acteurs participant à leur mise en œuvre en vue de garantir l'équité, notamment territoriale, la qualité et l'efficacité de l'accompagnement des personnes concernées », « contribuer,

en assurant une répartition équitable sur le territoire national, au financement et au pilotage d'une politique de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement », « contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants », « contribuer à la recherche et à l'innovation », « contribuer à la réflexion prospective sur les politiques de l'autonomie » et « contribuer à l'attractivité des métiers ».

Ces belles intentions devront trouver leur mise en œuvre dans la future loi Autonomie.

## Branche autonomie (la cinquième branche) - Un premier budget, un premier (petit) déficit

Dépenses: 31,6 milliards d'euros		Recettes : 31,2 milliards d'euros	
<b>Fonds financement des établissements et services médico-sociaux (ESMS)</b> Dont Objectif global personnes âgées Objectif global Personnes handicapées	<b>26,0 milliards euros</b>  13,6 milliards euros 12,5 milliards euros	CSG CSA (1) CASA (2) Dotation Assurance maladie	28,1 milliards d'euros  2 milliards d'euros 800 millions euros 400 millions euros
<b>Fonds investissement des établissements et services médico-sociaux (ESMS)</b>	<b>400 millions euros</b>		
<b>Fonds prestations individuelles</b> Dont APA PCH Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Alloc. journalière proche aidant (AJPA) Aide à la vie partagée	<b>4,3 milliards euros</b>  2,3 milliards euros 618 millions euros 1,2 milliard euros 93,5 millions euros 45 millions	1) contribution de solidarité pour l'autonomie  2) contribution additionnelle solidarité pour l'autonomie	
<b>Fonds intervention</b>	<b>600 millions euros</b>		
<b>Fonds gestion administrative</b>	<b>300 millions euros</b>		
		<b>Déficit: 400 millions euros</b>	

Sources : PLFSS 2021 après dernière lecture et Budget CNSA adopté le 2 décembre 2020

## Prévisions actualisées par rapport au Retraité Militant de décembre 2020

Recettes et dépenses par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale pour 2020 et 2021

En milliards d'euros	2020			2021		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Maladie	205,6	239,3	-33,7	195,5	219,1	-23,7
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,5	13,9	-0,4	14,4	14,1	0,3
Vieillesse	236,6	247,0	-10,3	242,9	251,9	-9,0
Famille	46,9	50,4	-3,5	49,6	49,3	0,3
Autonomie (5 <sup>e</sup> branche)				31,2	31,6	-0,4
Toutes branches y compris Fonds de solidarité vieillesse	486,7	537,4	-50,7	517,5	552,4	-34,9

Source : PLFSS 2021 après dernière lecture.

scénario macroéconomique initial sur 2021.

Lors du conseil de la CNSA du 1er décembre, la CFDT s'est positionnée favorablement avec toutes les réserves concernant le toujours trop faible engagement pour la prise en charge de la perte d'autonomie. Néanmoins, le bud-

get proposé est la stricte continuation de celui de 2020 avec des revalorisations pour l'ensemble des postes.

La future « bataille » dès 2021 sera de faire évoluer ce budget pour qu'il réponde aux besoins largement répertoriés dans de nombreux rapports tout au long

de la dernière décennie... et même avant. Enfin, le conseil de la CNSA sera chargé pour avis de formuler des recommandations sur les pistes de financement de la politique de soutien à l'autonomie avant le 1<sup>er</sup> mars 2021, sur la base des propositions du rapport de Laurent Vachey dont *Retraité Militant* avait traité le contenu dans le numéro de rentrée.

En préambule du conseil de la CNSA qui s'est déroulé le 1<sup>er</sup> décembre, les ministres Sophie Cluzel (handicap) et Brigitte Bourguignon (autonomie) sont intervenues pour annoncer la mission confiée par le Premier ministre à Michel Laforcade sur l'attractivité des métiers du grand âge et de l'autonomie. L'objectif est de concrétiser les mesures développées dans le cadre des rapports de Myriam ElKhomri et de Dominique Libault. Elles ont également annoncé la présentation au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 de la future loi autonomie.

**Yves Vérollet**